

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 26 septembre 2019**  
**Procès-verbal**

---

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six septembre  
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 16 septembre 2019

**Etaient présents** : AUDOUBERT Michel, AUDOUBERT René, BARBERO Michel, BAROUSSE Stéphane , BEDEL Philippe, BENARFA Ali, BOMBAL Bérengère, BROS Bernard, BRUN Karine, CARRASCO José, CARRERE Gérard, CORNET Olivier (remplaçant de LEFEBVRE Patrick), COSTES Alexandra, DANES Richard, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELSOUC Marc, DUPONT Michèle, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, LABORDE Amédée (remplaçant de Monsieur Gay Jean-Louis), LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MAURY Robert (remplaçant de DEVIC Henri), MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, RIAND Sandrine, SEGUELA Jean-Louis, SENECLAUZE Christian, SUZANNE Colette, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

**Pouvoirs** : BOUVIER Claude (pouvoir donné à MEDALE GIAMARCHI Claire), CAZARRE Max (pouvoir donné à Monsieur Stéphane BAROUSSE), FORGET Éric (pouvoir donné à DANES Richard), LEBLANC Daniel (pouvoir donné à SUZANNE Colette), LEMASLE Patrick (pouvoir donné à DEJEAN Henri), SALAT Éric (pouvoir donné à Denis TURREL).

**Etaient Excusés** : BIBES-PORCHER Ghislaine, COT Jean, DELAVERGNE Evelyne, FAUSTINI Marie-Claire, FERRAGE Pierre, GALY Maurice, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, MASSARUTTO Patrick, MICHEL Robert, PAYEN Éric, RACCA Jean-Pierre, TEMPESTA Marie-Caroline, VIGNES Michel.

**Secrétaire de séance** : RIAND Sandrine.

Madame Sandrine RIAND est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 25 juillet 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

Élection du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2019

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

### **FINANCES**

---

1. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

---

2. PSAP – Avenant à la convention cadre
3. PSAP – Convention de partenariat
4. Annulation de la délibération du 25 juillet 2019 sollicitant l'adhésion au Syndicat Couserans Service Public Ariège Pyrénées (SYCOSERP)
5. Adhésion au Syndicat Couserans Service Public Ariège Pyrénées (SYCOSERP)
6. Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

7. Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises par la Communauté de Communes du Volvestre au Conseil Départemental de la Haute Garonne
8. Zone d'activités Serres (Noé) : vente d'une parcelle à la SCI MAGE représentée par Monsieur Laferrière

### **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

---

9. Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre de l'acquisition de composteurs en bois recyclé

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Présentation du projet de territoire

## **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

### **Evacuation et traitement des déchets de bois des déchetteries**

Marché n°2019FCS0004 passé avec la société CORUDO situé à Carbonne (31390), en en vue de réaliser les prestations suscitées.

Le montant total maximal des commandes, pour la période initiale de l'accord-cadre, est de 73 000.00€ HT.

Le montant total maximal est identique pour les 2 périodes de reconduction de l'accord-cadre.

### **Réhabilitation du siège de la Communauté de communes du Volvestre**

#### **Lot n°7 : Revêtement de sol / peinture et plinthe**

Avenant n°05 passé avec le titulaire C&T DECORS situé à Montauban (82000), suite à des prestations supplémentaires non inscrites au marché entraînant une plus-value de 3 021,02€ HT.

### **Réhabilitation du siège de la Communauté de communes du Volvestre**

#### **Lot n°11 : Espaces verts**

Avenant n°02 passé avec le titulaire CAUSSAT Espaces verts situé à Daux (31700), suite à des prestations supplémentaires non inscrites au marché entraînant une plus-value de 745,70€ HT.

### **Fourniture livraison et reprise de conteneurs et accessoires destinés à la collecte de déchets**

#### **Lot n°01 : Matériel de collecte de type conteneurs roulants**

Marché n°2019FCS0003A passé avec la société CONTENUR situé à Lyon (69009), en en vue de réaliser les prestations suscitées.

Le montant total maximal des commandes, pour la période initiale de l'accord-cadre, est de 40 000.00€ HT.

Le montant total maximal est identique pour les 2 périodes de reconduction de l'accord-cadre.

### **Fourniture livraison et reprise de conteneurs et accessoires destinés à la collecte de déchets**

#### **Lot n°02 : Composteurs en bois**

Marché n°2019FCS0003B passé avec la société ESAT Le Ruisselet situé à Rieux-Volvestre(31310), en en vue de réaliser les prestations suscitées.

Le montant total maximal des commandes, pour la période initiale de l'accord-cadre, est de 13 000.00€ HT.

Le montant total maximal est identique pour les 2 périodes de reconduction de l'accord-cadre.

### **Fourniture livraison et reprise de conteneurs et accessoires destinés à la collecte de déchets**

#### **Lot n°03 : Colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre**

Marché n°2019FCS0003C passé avec la société SULO France situé à Saint-Priest (69800), en en vue de réaliser les prestations suscitées.

Le montant total maximal des commandes, pour la période initiale de l'accord-cadre, est de 20 000.00€ HT.

Le montant total maximal est identique pour les 2 périodes de reconduction de l'accord-cadre.

### **Fourniture livraison et reprise de conteneurs et accessoires destinés à la collecte de déchets**

#### **Lot n°04 : Reprise des conteneurs usagés de la collectivité**

Marché n°2019FCS0003D passé avec la société ESE France situé à Crissey (71530), en en vue de réaliser les prestations suscitées.

**Marché de Fournitures et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de petits matériels et de produits à usage unique**  
**Lot 4: Produits d'entretien**

Avenant n°1 passé avec le titulaire ORAPI HYGIENE situé à Vaulx-en-Velin (69120), suite à des erreurs matérielles (conditionnement) au bordereau des prix entraînant aucune modification financière.

**Construction d'un Relais d'Assistantes Maternelles**  
**Lot n° 6 : Plâtrerie Isolation Faux plafonds**

Avenant n°01 passé avec le titulaire OLIVEIRA ROGEL situé à Saint-Laurent de Neste (65150), suite à des prestations supprimées entraînant une moins-value de 203,32€ HT.

**Fauchage et débroussaillage des voies communautaires de la Communauté de Communes du Volvestre**  
**Lot concerné : 03 – Bois de la Pierre, Carbonne, Lafitte-Vigordane, Longages, Noé, Peyssies, Salles sur Garonne**

Avenant n°01 passé avec le titulaire TORMO Alain situé à Salles sur Garonne (31390), afin de supprimer la retenue de garantie initialement prévue, entraînant aucune modification financière.

**Fauchage et débroussaillage des voies communautaires de la Communauté de Communes du Volvestre**  
**Lot concerné : 01 – Canens, Castagnac, Gouzens, Lahitère, Lapeyrère, Latour, Massabrac, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Saint-Christaud.**

Avenant n°01 passé avec le titulaire Distribution Services Industriels (DSI) situé à Blagnac (31704), afin de supprimer la retenue de garantie initialement prévue, entraînant aucune modification financière.

**Construction d'un Relais d'Assistantes Maternelles**  
**Lot n° 3 : Charpente – Couverture - Zinguerie**

Avenant n°01 passé avec le titulaire ECO ET AVENIR BOIS situé à Lavernose-Lacasse (31410), suite à des prestations supprimées entraînant une moins-value de 154.00 € HT.

## **FINANCES**

<b>Délibération N° 01 09 19</b>	<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties - exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique</b>
-------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée

Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer, pendant cinq ans, de la totalité de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties qui leur revient, les terrains agricoles exploités à compter

du 1er janvier 2009 selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du

Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la

première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les propriétés non bâties classées dans les catégories suivantes définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, peuvent bénéficier de cette exonération :

1° catégorie : Terres

2° catégorie : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages

3° catégorie : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc.

4° catégorie : Vignes

5° catégorie : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.

6° catégorie : Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc.

8° catégorie : Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances : salins, salines et marais salants

9° catégorie : Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, etc.

L'exonération ne s'applique pas aux propriétés non bâties qui bénéficient des exonérations totales prévues aux articles suivants du CGI :

1394 B : en faveur des propriétés non bâties agricoles situées en Corse,

1395, 1° et 1° bis : en faveur des terrainsensemencés, plantés ou replantés en bois et des terrains boisés en nature de futaies ou de taillis sous futaie dont l'état de régénération est constaté,

1395 B II : en faveur des terrains nouvellement plantés en arbres truffiers,

1395 D II : en faveur de certaines propriétés non bâties situées dans les zones humides,

1395 E : en faveur de certaines propriétés non bâties situées dans un site NATURA 2000,

1395 F : en faveur de certaines propriétés non bâties situées dans des parcs nationaux dans les D.O.M ainsi qu'à l'article 1649 du code général des impôts.

Cette exonération ne s'applique pas aux propriétés non bâties qui bénéficient de certaines exonérations totales et s'applique après certaines exonérations partielles.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Le bénéfice de cette exonération prévue est subordonné au respect du règlement concernant les aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles ( le montant total des aides "de minimis" octroyées à une même exploitation ne peut excéder 20 000 €, le montant cumulé des aides se vérifie sur la période des trois derniers exercices fiscaux (exercice en cours et 2 précédents), par rapport à la date à laquelle l'aide est octroyée, quelle que soit la date du versement de cette aide, • la transparence GAEC s'applique pour les GAEC totaux : chaque associé d'un GAEC total pourra bénéficier d'un plafond d'aides "de minimis agricole" de 20 000 €).

Monsieur le Président propose d'appliquer cette exonération de TFNB, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux parcelles concernées.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :**
  - o classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, -
  - o et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

---

<b>Délibération N°02 09 19</b>	<b>PSAP – Avenant à la convention cadre</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que par délibération du 29 novembre 2018, la Communauté de Communes du Volvestre a approuvé la convention cadre relative à la Maison de Services au Public signée avec l'ensemble des partenaires du site.

Depuis l'ouverture au public le 7 janvier 2019, l'équipe du PSAP poursuit le travail de développement du service en s'appuyant notamment sur la recherche de nouveaux partenaires.

Dans la mesure où de nouveaux organismes adhèrent à la démarche engagée par la Communauté de Communes du Volvestre, il est nécessaire de leur faire approuver les conditions exposées dans la convention cadre par le biais d'un avenant à ladite convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 10 juillet 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 septembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER l'avenant à la convention-cadre dédié au PSAP, lequel sera conclu avec les nouveaux partenaires du service.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant avec les représentants des partenaires concernés.

<b>Délibération N°03 09 19</b>	<b>PSAP – Convention de partenariat</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 29 novembre 2018, la Communauté de Communes du Volvestre a approuvé la convention cadre relative à la Maison de Services au Public qui fixe le fonctionnement global du service avec l'ensemble des partenaires.

En parallèle du cadre général, il est nécessaire de préciser le fonctionnement entre le PSAP et chacun des partenaires, notamment sur les éléments suivants : autorisation d'occupation de son domaine public, constitué par les locaux des 3 sites, mise à dispositions de bureaux individuels (notamment pour la réalisation de permanences ou d'entretien) ainsi que de salles de réunions (notamment pour l'organisation de réunions ou d'ateliers collectifs), planning des permanences, mise à disposition de matériel...

A ce titre, il est donc nécessaire de conclure une convention spécifique avec chacun des partenaires, en parallèle de la convention cadre.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 10 juillet 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 septembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER les conditions exposées dans la convention de partenariat dédiée au PSAP qui sera conclue avec chacun des partenaires du service.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants avec chacun des partenaires du PSAP.

<b>Délibération N°04 09 19</b>	<b>Demande d'adhésion au Syndicat Couserans Service Public Ariège Pyrénées (SYCOSERP)</b>
------------------------------------	---

Dans le cadre de l'octroi de la compétence GEMAPI en 2018, la Communauté de Communes du Volvestre a fait le choix de transférer ladite compétence aux syndicats de rivière couvrant le périmètre communautaire. Ainsi, trois syndicats exercent désormais la compétence sur le territoire : le SMIVAL (Lèze), le SMBVA (Arize) et le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) (Garonne Moyenne et Louge).

A ce jour, la Communauté de Communes du Volvestre exerce toujours la compétence sur le bassin versant du Volp, qui couvre les communes de Saint-Christaud, Gensac-sur-Garonne et Lahitère, sur un linéaire de berges de 5,2 km.

Le Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant Salat-Volp.

Ce syndicat exerce les compétences définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Afin de préserver la continuité hydrographique des cours d'eau, le syndicat propose de prendre en charge la gestion du Volp sur le territoire du Volvestre pour l'ensemble de ces missions.

Après lecture des statuts, Monsieur le Président propose d'adhérer au Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) pour les compétences définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement pour les communes suivantes :

- **Gensac sur Garonne** : **6,7%**
- **Lahitère** : **94,4%**
- **Saint-Christaud** : **59,7%**

Monsieur le Président précise que le syndicat envisage de modifier ses statuts et donne lecture du projet de statuts début octobre

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 10 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'ANNULER la délibération n°05 07 19 du 25 juillet 2019 sollicitant l'adhésion au Syndicat Couserans Service Public Ariège Pyrénées (SYCOSERP)
- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) dans le cadre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Volp pour les communes de Gensac sur Garonne (6,7%), Lahitère (94,4%) et Saint-Christaud (59,7%)
- D'APPROUVER les statuts actuels du Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP)
- D'APPROUVER le projet de statuts Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP)
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SYCOSERP, Madame la Préfète de l'Ariège et Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

<b>Délibération N°05 09 19</b>	<b>Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que suite à la validation des nouveaux statuts du SMBVA par arrêté interpréfectoral du 7 août 2019, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Comité Syndical.

Conformément à l'article 7 desdites statuts, la Communauté de Communes du Volvestre dispose désormais de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Le Président annonce les candidatures des 7 délégués titulaires et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Sont déclarés candidats aux 7 postes de délégués titulaires :



- Monsieur Henri DEJEAN
- Monsieur Bernard BROS
- Monsieur Michel AUDOUBERT
- Monsieur Christian SENECLAUZE
- Madame Anne-Marie NAYA
- Monsieur Henri DEVIC
- Monsieur Pierre FERRAGE

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Ont obtenu et sont donc élus :

- Monsieur Henri DEJEAN : 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élu délégué titulaire.
- Monsieur Bernard BROS : 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élu délégué titulaire.
- Monsieur Michel AUDOUBERT : 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élu délégué titulaire.
- Monsieur Christian SENECLAUZE : 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élu délégué titulaire.
- Madame Anne-Marie NAYA : 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élue déléguée titulaire.
- Monsieur Henri DEVIC : 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élu délégué titulaire.
- Monsieur Pierre FERRAGE : 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élu délégué titulaire.

Le Président annonce ensuite les candidatures des 7 délégués suppléants et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Sont déclarés candidats aux 7 postes de délégués suppléants :

- Monsieur Philippe BEDEL
- Monsieur Gilbert DEGA
- Monsieur René AUDOUBERT
- Monsieur José CARRASCO
- Madame Michèle DUPONT
- Monsieur Jean-Louis SEGUELA
- Monsieur Gérard CARRERE

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection.

Ont obtenu et sont donc élus :

- Monsieur Philippe BEDEL: 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élu délégué suppléant.
- Monsieur Gilbert DEGA : 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élue déléguée suppléante.

- Monsieur René AUDOUBERT : 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élu délégué suppléant.
- Monsieur José CARRASCO : 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élu délégué suppléant.
- Madame Michèle DUPONT : 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élue déléguée suppléante.
- Monsieur Jean-Louis SEGUELA : 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élu délégué suppléant.
- Monsieur Gérard CARRERE : 42 suffrages exprimés. A obtenu 42 voix et est élu délégué suppléant.

**Après vote du Conseil Communautaire, sont désignés délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Henri DEJEAN	Philippe BEDEL
Bernard BROS	Gilbert DEGA
Michel AUDOUBERT	René AUDOUBERT
Christian SENECLAUZE	José CARRASCO
Anne-Marie NAYA	Michèle DUPONT
Henri DEVIC	Jean-Louis SEGUELA
Pierre FERRAGE	Gérard CARRERE

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

<b>Délibération N°06 09 19</b>	<b>Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises par la Communauté de Communes du Volvestre au Conseil Départemental de la Haute-Garonne</b>
------------------------------------	---

Par délibération du 24 janvier 2019, le Conseil Communautaire a voté un règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises applicable sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI, destiné à soutenir financièrement les projets de développement ou d'implantation des entreprises. Cette compétence, obligatoire, a été confiée aux EPCI à fiscalité propre par la Loi du 7 août 2015.

Ce règlement permet par ailleurs aux porteurs de projet de bénéficier d'un financement du Conseil Régional d'Occitanie en complément de l'aide communautaire.

L'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Communauté de Communes du Volvestre de déléguer une partie de sa compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises au Conseil Départemental, lequel viendrait contribuer financièrement à hauteur de 49% du montant d'aide attribué par l'EPCI.

La formalisation de cette délégation de compétence nécessite la conclusion d'une convention qui précise les prérogatives et obligations de chacune des parties. Les demandes seront instruites par le Conseil Départemental après un premier examen de chaque dossier par la Communauté de Communes du Volvestre. Ils seront ensuite examinés par un comité technique mixte. L'attribution des aides sera arrêtée en Conseil Communautaire et en Commission Permanente du Conseil Départemental.

La convention sera conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable expressément.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7,

Vu la délibération du 24 janvier 2019 de la Communauté de Communes du Volvestre relative au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises applicable sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 septembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER les conditions détaillées dans la convention ci-jointe, dans lesquelles la Communauté de Communes du Volvestre délègue au Département la partie de sa compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprises.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

<b>Délibération N°07 09 19</b>	<b>Zone d'activités Serres (Noé) : vente d'une parcelle à la SCI MAGE représentée par Monsieur Laferrière</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la SCI MAGE, représentée par Monsieur LAFERRIERE, établie au 34, rue des Treilles sur la ZAC de Serres à Noé, souhaite acquérir une parcelle référencée section C n°2784 au cadastre de la commune de Noé, laquelle est propriété la Communauté de Communes du Volvestre.

Il s'agit d'une bande de foncier située le long du terrain de sport du collège de Noé, le but, pour l'acquéreur étant de desservir les parcelles section C n° 2658 – 2660 dont il est d'ores et déjà propriétaire.

Il est entendu que les frais de modification parcellaire et de notaire seront à la charge de Monsieur LAFERRIERE.

Le prix de cession proposé est de 2 910,00€ HT soit 15,00€ HT / m².

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu l'avis des Domaines en date du 26 juillet 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 septembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la cession de la parcelle référencée section C n°2784, commune de Noé, à la SCI MAGE ou toute autre personne morale représentant la société, pour un montant de 2 910,00€ HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître MARTIN, notaire à Noé, afin d'établir les actes correspondants à cette cession.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

## **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

---

<b>Délibération N°08 09 19</b>	<b>Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre de l'acquisition de composteurs en bois recyclé</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la loi NOTRe a confié aux Régions l'élaboration du Plan Régional Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ce plan comprend un Plan régional d'actions pour l'économie circulaire, qui favorise l'émergence de nouvelles actions et projets portés par les acteurs des territoires. Dans ce cadre, la Région Occitanie a adopté de nouveaux dispositifs d'aide axés sur la prévention et la valorisation des déchets, et le développement de l'économie circulaire.

La communauté de communes a fait le choix de confier à l'ESAT du Ruisselet le recyclage des palettes de ses déchetteries pour la fabrication de composteurs individuels à l'attention des usagers du Volvestre. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les actions que souhaite favoriser la Région Occitanie.

La communauté se rend ainsi éligible au dispositif d'«Aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire ».

Ce dispositif offre la possibilité d'un financement de 40% du montant d'achat annuel des composteurs.

Pour bénéficier de cette aide financière le conseil communautaire doit prendre une délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 septembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la demande de financement dans le cadre de l'acquisition de composteurs en bois recyclé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

-Présentation du projet de territoire

**Fin de séance : 21H40**

**Carbonne, le 26 septembre 2019**

